

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>32616</b>	<b>De M. Jean-Marie Sermier ( Les Républicains - Jura )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt;</b> Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire &gt;</b> Santé et prévention
<b>Rubrique &gt;</b> professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> >Bénéfice de la prime d'urgence pour les sages-femmes	<b>Analyse &gt;</b> Bénéfice de la prime d'urgence pour les sages-femmes.
Question publiée au JO le : <b>29/09/2020</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Date de renouvellement : <b>02/02/2021</b> Date de renouvellement : <b>02/02/2021</b> Date de renouvellement : <b>19/10/2021</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les personnels concernés par le versement de la prime « urgences » d'un montant de 100 euros nets mensuels. Dans les établissements hospitaliers, en dehors du service des urgences, la maternité est souvent le seul autre service à accueillir des urgences, notamment les femmes enceintes dont l'accouchement est imminent. Dès lors, certains hôpitaux versent à leurs agents, notamment aux maïeuticiens et sages-femmes, cette prime « urgences » entrée en vigueur le 1er juillet 2019. Or cette pratique pourtant logique n'est pas observée dans tous les établissements, ce qui crée une inégalité entre les personnels. Dans le contexte où la crise sanitaire a rappelé la nécessité de revaloriser les carrières des personnels hospitaliers, singulièrement de ceux qui sont au contact direct des patients, il soutient le principe du versement de cette prime aux sages-femmes et l'interroge sur sa position sur le sujet.